

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE LA PLAINE

PREAMBULE



La vie de la communauté scolaire, composée des personnels, des parents d'élèves et des élèves est régie par le présent règlement, actualisé et voté annuellement par le Conseil d'Administration dans le respect des dispositions générales fixées notamment par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale n°6 du 25 août 2011 et du décret n° 2014-522 du 22-5-2014 - J.O. du 24-5-2014. Ce règlement intérieur s'impose à tous et engage chacun des membres de la communauté scolaire à le respecter et le faire respecter.

LES LOIS DE LA REPUBLIQUE S'APPLIQUENT DANS L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Il est applicable à toutes les activités afférentes à l'établissement qu'elles aient lieu à l'intérieur ou à l'extérieur du collège.

L'inscription au collège implique la connaissance de ce règlement et engage l'élève comme sa famille à le respecter.

Les principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique, religieuse et commerciale sont incompatibles avec toute propagande. Ils doivent être acceptés et respectés par les élèves, par les personnels dans l'exercice de leurs fonctions et par toute personne qui participe indirectement aux tâches d'enseignement et d'éducation.

Nul ne peut porter atteinte au bon déroulement des activités d'enseignement, au bon ordre, à la dignité des autres membres de la communauté éducative, à la santé et à la sécurité des élèves.

Le Lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation, implique le respect des élèves et de leur famille à l'égard des enseignants et de l'ensemble des personnels de l'établissement scolaire.

Tout manquement constaté de la part d'un représentant légal, à cette obligation de respect, fera l'objet d'un rappel au respect de la loi par le chef d'établissement. En cas de difficultés persistantes, le chef d'établissement est en mesure de lui interdire l'accès à l'enceinte de l'établissement sur le fondement de l'article R421-12 du code de l'éducation, voire de procéder à un signalement ou à un dépôt de plainte auprès du Procureur de la République.

I- DROITS ET DEVOIRS



La vie en communauté exige le respect de règles. Chacun s'engage :

- à faire preuve de tolérance et à respecter autrui dans sa personnalité et dans ses convictions.
- à n'user d'aucune violence sous quelque forme que ce soit (verbale, physique, morale) et à en réprimer l'usage

Quelques mots clés doivent être de règle :

Assiduité Travail Respect Initiatives Ponctualité Rigueur Propreté Politesse Persévérance

DROITS	DEVOIRS - OBLIGATIONS
A l'instruction et à avoir des connaissances solides	<ul style="list-style-type: none">• être à l'heure, d'assister à tous les cours inscrits sur l'emploi du temps y compris les options facultatives. La ponctualité est de règle pour les élèves et chaque membre de la communauté éducative.• apporter le matériel nécessaire (livre, cahier, matériel divers, tenue de sport, etc.)• respecter le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances.• participer au travail scolaire, à apprendre les leçons, à faire ses devoirs pour la date prévue, à inscrire dans le cahier de textes le travail exigé, à ne pas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe.• écouter en classe, d'être attentif, actif.• Ne pas perturber le bon déroulement des cours.• prendre et apprendre correctement les cours, faire mes devoirs.• Se mettre à jour en cas d'absences.
A la parole (droit de réunion, droit d'expression)	<ul style="list-style-type: none">• élire avec sérieux les délégués.• écouter les autres en groupe, en classe, en réunion.• parler lorsque l'on a la parole, transmettre sans les déformer les informations que j'ai reçues en particulier si je suis délégué.
De bénéficier d'un climat serein et de non-violence	<ul style="list-style-type: none">• respecter chacun (adulte ou élève)• ne jamais amener avec soi un objet dangereux• informer tout adulte du collège si je suis victime ou témoin de racket, de vol, de violence physique ou verbale (coup – moquerie – menace – insulte par exemple)
D'être soutenu dans ma scolarité	<ul style="list-style-type: none">• faire signer régulièrement mon carnet de liaison, montrer mon cahier de textes à ma famille.• faire circuler l'information entre mes parents et les professeurs sans la déformer
De bénéficier d'un cadre agréable, et d'avoir un matériel et des documents à ma disposition	<ul style="list-style-type: none">• respecter le travail des agents• Ne pas cracher, ne pas jeter des papiers, ne pas abîmer le matériel du collège.• Respecter l'organisation du tri des déchets.
A la santé	<ul style="list-style-type: none">• ne pas consommer ni introduire de produits illicites au collège• ne pas fumer à l'intérieur du collège ni aux abords immédiats

II- ENTREES ET SORTIES

A) LES HORAIRES DU COLLEGE



	Matinée	Début	Fin		Après-midi	Début	Fin
	Portail	7h50	7h50		Portail	13h50	14h00
		8h10	8h30				
1 ^{ère}	heure de cours	8h35	9h30	1 ^{ère}	heure de cours	14h00	14h55
2 ^{ème}	heure de cours	9h30	10h25	2 ^{ème}	heure de cours	14h55	15h50
	Récréation	10h25	10h45		Récréation	15h50	16h05
3 ^{ème}	heure de cours	10h45	11h40	3 ^{ème}	heure de cours	16h05	17h00
	Portail	11h40	11h45				
4 ^{ème}	heure de cours	11h40	12h35		Portail	17h00	17h05
	Pause déjeuner	12h35	14h00				
	Portail	12h35	12h40				

Remarques

- Pour des contraintes d'emploi du temps, les cours de l'après-midi peuvent reprendre à 13h05
- Les élèves doivent être en rang dans la cour dès la sonnerie (8h35, 10h45, 14h00, 16h05) et en rang devant la salle de classe aux autres sonneries
- L'établissement ne peut assumer la responsabilité d'élèves qui y pénétreraient en dehors des horaires prévus
- Les parents doivent prendre toutes dispositions pour assurer les trajets de l'élève et faire en sorte qu'il arrive à l'heure afin de ne pas perturber le fonctionnement des cours.
- Sauf cas exceptionnel, les élèves ne peuvent entrer dans l'enceinte de l'établissement en dehors des heures d'ouverture du portail.
(Les élèves n'ont pas à sonner à l'interphone)

QUALITES ET REGIMES

En début d'année, les responsables légaux choisissent pour l'enfant une qualité et un régime de sortie, en complétant la fiche de scolarité remise en début d'année ou fin d'année scolaire précédente.



QUALITE

Externe

L'élève ne mange pas au collège et n'utilise pas un bus de ramassage scolaire. Les externes rentrent au collège pour leur 1ère heure de cours du jour et quittent dès la fin de leurs cours. A la demande des parents, les externes peuvent bénéficier du régime rouge (8h35-12h35 ; 14h-17h présence obligatoire)

Demi-pensionnaire 4jours ou 5jours

Il existe deux services : Un à 11h40 et un à 12h35.

L'élève mange obligatoirement au collège, il ne peut pas quitter l'établissement. En cas d'absence de cours l'après-midi, l'élève demi-pensionnaire peut sortir à 12h35 s'il a mangé au premier service et à 13h45 pour le second service, après avoir pris son repas. Si exceptionnellement, les parents ne souhaitent pas que l'élève déjeune au self, il convient de prévenir la vie scolaire par écrit. Cet écrit doit être déposé à la vie scolaire dès l'arrivée de l'élève au collège.



REGIME

REGIME VERT

L'élève suit son emploi du temps, il peut néanmoins quitter l'établissement en fin de matinée pour les externes, en fin de journée pour les demi- pensionnaires en cas **d'absence prévue ou imprévue de professeur**. L'élève est alors sous la responsabilité des parents.

REGIME ROUGE

L'élève suit les horaires de l'établissement 8h35-17h quel que soit son emploi du temps. En cas de sortie exceptionnelle d'un élève au régime Rouge, les parents devront signer le registre de sortie.

Règle : Les changement de régime sont exceptionnels et doivent faire l'objet d'une demande écrite des parents sur papier libre adressé au Conseiller principal d'Education.

Sortie du mercredi pour les demi-pensionnaires

Les élèves demi-pensionnaire **4 JOURS** sont considérés externes le mercredi.

Les élèves demi-pensionnaires **5 JOURS** mangent le mercredi obligatoirement quel que soit leur emploi du temps.

Les élèves non transportés qui mangent au 1^{er} service (11h40) peuvent quitter l'établissement à 12h35, sinon la sortie s'effectue après le 2^{ème} service à 13h.

III- ASSUIDITE – PONCTUALITE



La ponctualité et l'assiduité sont obligatoires. Elles sont des facteurs déterminants de la réussite scolaire.

Un enseignement facultatif (EPS, LCA, LCE...), choisi en début de cycle, doit être suivi pendant toute la durée de l'année scolaire et ne peut en aucun cas être abandonné en cours d'année.

LE COLLEGE	L'ELEVE	LES PARENTS
<p>Contrôle la présence des élèves à chaque activité prévue à l'emploi du temps et en permanence.</p> <p>L'enseignant ou l'assistant d'éducation est responsable de ses élèves dès leur prise en charge jusqu'à la fin du cours.</p> <p>Adresse à la famille un « avis d'absences » lorsque celle-ci n'est pas excusée par téléphone.</p> <p>Exige la justification écrite des absences et retards visés par les parents pour délivrer une autorisation de reprendre les cours.</p> <p>Sanctionne toute sortie irrégulière engageant sa responsabilité.</p> <p>Sanctionne les retards répétés.</p> <p>Signale à Monsieur l'Inspecteur d'Académie toute série d'absences injustifiées supérieures à 4 ½ journées d'absence dans le mois.</p>	<p>Assiste à tous les cours inscrits à son emploi du temps.</p> <p>Consulte l'emploi du temps sur pronote et prend en compte les modifications.</p> <p>Assiste à toutes les activités pédagogiques ou éducatives dans lesquelles l'élève s'est engagé(Devoirs faits, chorale, clubs, AS....) ou pour lesquelles il est convoqué.</p> <p>Se présente au bureau de la Vie Scolaire avant de reprendre les cours avec un justificatif écrit et signé sur le carnet de liaison pour toute absence.</p> <p>Se range avec sa classe dès la sonnerie et attend calmement le professeur ou l'Assistant d'éducation.</p> <p>Ne peut être admis en cours, s'il est en retard, qu'avec un billet de retard délivré soit par l'enseignant de l'heure précédente s'il a retenu l'élève sinon par la Vie Scolaire.</p>	<p>Veillent au respect des horaires de départ et de retour au domicile en connaissant l'emploi du temps de leur enfant.</p> <p>Signalent par téléphone dès la 1^{ère} demi-journée toute absence ou retard. Justifient l'absence ou le retard par écrit sur le carnet de liaison dès le retour au collège de leur enfant.</p> <p>Sont conscients de l'importance qu'il y a de ne pas manquer les cours pour des raisons futiles.</p> <p>S'efforcent de prendre les rendez-vous médicaux en dehors des heures de cours.</p>

IV- EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE



Le collège exige la présence de l'élève aux cours d'éducation physique et sportive au même titre que pour les autres cours avec une tenue complète et décente à chaque cours. (L'usage du déodorant en spray est interdit)

Dispense :

- Seul un certificat médical permet au collège de connaître la réalité exacte du problème rencontré par l'élève. Il devra préciser le caractère total ou partiel de l'inaptitude, ainsi que la durée de validité sans excéder l'année scolaire en cours.
- **Ce certificat est à monter dans un premier temps au professeur d'EPS afin d'adapter ou non la pratique. Ensuite il doit être déposé à la vie scolaire qui se chargera de son enregistrement et le communiquera à l'infirmière.**
- Les dispenses pour un cours d'EPS sont demandées par les parents, par l'intermédiaire du carnet de liaison, au professeur d'EPS qui peut les accorder ou non. L'élève dispensé reste sous la responsabilité du professeur d'EPS.
- En cas de dispense de moins d'un mois, l'élève assiste aux cours d'EPS comme le prévoit la loi.

V- CIRCULATION DE L'INFORMATION - SUIVI SCOLAIRE

LE COLLEGE	L'ELEVE	LES PARENTS
<p>Communique aux familles toute information utile au déroulement de la scolarité de leur enfant.</p> <p>Les professeurs portent à la connaissance des parents les informations, les observations, encouragements, éventuellement les punitions à l'aide du carnet de liaison et de l'espace personnel PRO NOTE</p> <p>Le PSYEN (Psychologue de L'Education Nationale) , l'Assistant Social et l'Infirmière scolaire tiennent des permanences au collège. Les horaires vous seront communiqués en début d'année. Le Principal reçoit sur rendez-vous obtenu auprès du secrétariat.</p> <p>Adresse aux familles, par voie postale ou en direct, un bulletin trimestriel de l'élève.</p> <p>Facilite la liaison entre les délégués parents et les autres parents de la classe, en communiquant les adresses des parents aux Associations de Parents d'Elèves, sauf avis contraire notifié auprès de l'Administration, conformément à la réglementation en vigueur.</p>	<p>Dispose en permanence, du carnet de liaison qui lui est remis en début d'année scolaire.</p> <p>En cas de perte ou de détérioration, le carnet sera remplacé (coût du remplacement fixé chaque année en CA). Il en va de même pour les manuels scolaires et les livres du CDI.</p> <p>Note dans son carnet de liaison toutes les informations communiquées par ses professeurs, AS, PSYEN, Infirmière, et Administration du collège.</p> <p>Fait viser son carnet de liaison par ses parents lors de la communication d'informations nouvelles.</p> <p>Reporte ses devoirs et leçons, sous sa propre responsabilité, sur son agenda pour permettre aux parents d'effectuer un suivi.</p>	<p>Vérifient régulièrement le travail scolaire à l'aide du cahier de textes de leur enfant et Prennent connaissance des résultats des devoirs faits en classe en y apposant leur signature.</p> <p>Contrôlent régulièrement les notes et devoirs relevés par l'élève dans son carnet de liaison ou sur l'espace personnel PRO NOTE</p> <p>Prennent rapidement contact avec les professeurs s'ils constatent des difficultés, sans attendre le bulletin.</p>

VI- INFORMATIQUE, INTERNET ET TELEPHONE PORTABLE



Droits	devoirs
<p>Les élèves ont le droit d'avoir un accès au réseau interne du collège ainsi qu'un accès à l'ENT.</p> <p>Les parents ont le droit d'avoir un compte parent différent du compte enfant. Les parents s'engagent à ne pas divulguer le mot de passe du compte à leur enfant.</p> <p>Les élèves ont le droit d'accéder aux salles informatiques sous réserve des possibilités d'ouverture, sous surveillance d'un assistant d'éducation ou tout autre responsable adulte de l'établissement afin de pouvoir consulter l'ENT ou toute autre ressource numérique dans le cadre de son travail scolaire.</p> <p>Les élèves ont le droit d'imprimer des documents au collège en lien avec leurs travaux pédagogiques après autorisation du professeur ou tout autre adulte de l'établissement.</p> <p>L'usage du téléphone portable ou tout autre appareil numérique connecté n'est pas permis dans l'enceinte de l'établissement. Il pourra cependant être utilisé à la demande d'un adulte dans le cadre d'une activité pédagogique ou d'un appel des services éducatifs (santé, social, vie scolaire, administratif) (loi n°2018-6698 du 03 Août 2018 modifiant l'article L511-5 du code de l'éducation).</p> <p>L'usage pourra être autorisé exceptionnellement à la vie scolaire ou à la direction sous la surveillance d'un personnel qui le demande.</p>	<p>L'élève ne doit jamais quitter son poste de travail sans se déconnecter, sans le ranger et éteindre son poste.</p> <p>L'élève s'engage, par ailleurs, à ne pas effectuer intentionnellement au collège des opérations qui pourraient avoir pour conséquence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de nuire au fonctionnement du réseau et à l'intégrité des outils informatiques ; - de masquer sa véritable identité (e-mail) ; d'usurper une identité ; - de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ; - de modifier ou détruire des informations ne lui appartenant pas ; - de se servir des outils informatiques mis à sa disposition pour des actions contrevenant à la loi (droit de la personne – propriété intellectuelle, non-respect des bonnes mœurs etc...) ; - de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants. <p>Tout élève n'ayant pas respecté les règles et obligations se verra sanctionné.</p> <p>En cas d'utilisation interdite d'un appareil numérique connecté, l'élève verra son appareil numérique confisqué et remis à la direction.</p> <p>La confiscation ne peut excéder la journée et il devra obligatoirement être remis à l'élève après sa dernière heure de cours.</p>

VII- TENUE ET COMPORTEMENT



Tous les membres de la communauté scolaire doivent adopter une tenue propre, décente et un comportement correct. En conséquence, toute attitude manifestement inadaptée au lieu de travail qu'est l'école est interdite. L'introduction dans l'établissement de boissons alcoolisées et de produits psychotropes, toxiques ou dangereux est strictement interdite, tout comme les d'objets dangereux (couteaux de poche, cutters, ciseaux à bouts pointus, émetteurs de rayon laser, armes à feu ou imitations, etc.).

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les brimades, les vols ou tentatives de vols, les violences physiques, le bizutage, le racket, les violences sexuelles autant que le harcèlement, dans le collège ou ses abords immédiats, constituent des comportements qui, selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et éventuellement d'une saisine de la justice.

En cas de détérioration, l'élève, par l'intermédiaire de sa famille, est redevable de la valeur de remplacement de l'objet détérioré, quel qu'il soit.

Conformément aux dispositions de l'article L. 145-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

LE COLLÈGE	L'ÉLÈVE	LES PARENTS
<p>Œuvre pour la réussite de tous les élèves et le bien vivre ensemble et donne l'exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> -de l'intérêt général et de la démocratie -du rejet de toute discrimination -de tolérance et de solidarité -du respect et de la ponctualité. <p>Décline toute responsabilité en cas de perte d'objet de valeur.</p>	<p>N'apporte pas au collège d'objets non indispensables à l'étude tels que baladeurs, jeux électroniques, somme d'argent, objet de valeur, nourriture, friandises, boissons ou tout objet susceptible de perturber les cours ou d'attirer la convoitise des autres élèves.</p> <p>Doit avoir éteint et rangé son téléphone portable dès qu'il pénètre dans l'enceinte du collège.</p> <p>N'introduit pas d'appareils de reproduction audio ou vidéo.</p> <p>Par politesse, ne conserve pas de couvre chef quel qu'il soit en entrant dans les bâtiments.</p> <p>Ne consomme pas de chewing-gum pendant les heures de cours ou d'étude.</p> <p>Respecte son travail et son matériel, les adultes, les autres élèves, les lieux, l'environnement et le travail d'autrui.</p> <p>Prend soin et s'inquiète de ses propres affaires.</p> <p>Apporte une tenue spécifique pour la pratique de l'EPS.</p>	<p>S'engagent à accompagner les efforts du collège et de l'élève en exigeant la politesse, le savoir vivre, le respect de soi même et de l'autre.</p> <p>Sont conviés à régler le plus rapidement possible et par le dialogue tout litige, tout en mesurant leurs critiques envers le collège ou le personnel en présence d'élèves.</p> <p>Restent vigilants sur le contenu du sac de leur enfant et de ses vêtements.</p>

VIII- LA SECURITE



LE COLLÈGE	L'ÉLÈVE	LES PARENTS
<p>Les professeurs expliquent aux élèves en début d'année scolaire les consignes de sécurité</p> <p>Accompagnent les élèves pour se rendre aux installations sportives.</p> <p>Le collège procède régulièrement à des exercices d'évacuation incendie ou de mise à l'abri (PPMS).</p> <p>Apprécie la dangerosité d'un objet et peut entraîner confiscation et sanction de l'élève.</p> <p>Ne peut être responsable de la perte ou du vol d'objets de valeur et de sommes d'argent mais donne suite à tout incident signalé.</p> <p>Décline toute responsabilité quant à la garde des deux roues.</p> <p>Autorise Les déplacements des élèves à l'extérieur du collège organisés par les enseignants responsables dans le respect des consignes de sécurité.</p>	<p>Sort dans le calme, sans bousculade et sans crier de la salle de classe avant le professeur. Se tient correctement aux abords du collège.</p> <p>Ne se rend ni ne revient seul des installations sportives.</p> <p>N'introduit pas d'objets dangereux (cutters, couteaux, pointeurs, lasers, etc.) et toute forme d'armes et objet inapproprié aux études (bombe aérosols tels que déodorants etc.) et pouvant constituer un danger.</p> <p>Applique strictement les consignes des professeurs lors d'utilisation d'outils ou d'activités pouvant présenter des dangers.</p> <p>N'introduit pas de cigarettes, briquets ou allumettes dans l'établissement et ne fume pas pendant le temps scolaire, pendant les activités péri-éducatives, dans les locaux, aux abords immédiats du collège. En conséquence, toute infraction sera sanctionnée.</p> <p>Toute manipulation volontaire et injustifiée des installations de sécurité sera lourdement sanctionnée par le Chef d'Etablissement.</p> <p>Dispose d'un abri pour son « deux roues » qui doit être muni d'un dispositif antivol. Ne l'utilise pas dans l'enceinte du collège ni sur le chemin entre le parking et le portail.</p> <p>Doit avoir une tenue vestimentaire et une attitude correctes à l'extérieur de l'établissement lors des sorties et voyage.</p>	<p>Sont responsables du comportement de l'élève sur le trajet et dans les transports scolaires.</p> <p>Préviennent le collège s'ils ont connaissance de problèmes de violence ou l'agressivité.</p> <p>N'hésitent pas à questionner l'élève s'il manifeste des réticences à aller au collège : il peut être victime de brimades ou racket.</p> <p>Veillent à ce que l'élève ne soit pas en possession d'objets de valeur ou de sommes importantes.</p>

IX- LA DISCIPLINE : PUNITIONS SCOLAIRES



LE COLLÈGE	L'ÉLÈVE	LES PARENTS
<p>Toute faute ou manquement au présent règlement par un élève peut entraîner des punitions. Elles concernent essentiellement les manquements aux obligations des élèves, et les perturbations dans la vie de la classe ou du collège.</p> <p>Elles peuvent être prononcées par les professeurs, le principal, les personnels d'éducation, de surveillance et les ATOSS. Elles doivent présenter nécessairement un caractère éducatif et pédagogique et prendre un tour gradué, adapté à la gravité de la faute, et individualisé.</p> <p>Les punitions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Observation orale • Mise en garde • Demande d'excuse orale ou écrite • Devoir ou travail supplémentaire individuel assorti ou non d'une retenue • Exclusion ponctuelle et exceptionnelle d'un cours pour permettre à l'enseignant de le continuer dans de bonnes conditions. Elle s'accompagne d'une prise en charge de l'élève dans la cadre d'un dispositif prévu à cet effet. Justifiée par un manquement grave, elle doit demeurer tout à fait exceptionnelle et doit donner lieu systématiquement à un écrit du professeur • Retenue au collège accompagnée par un travail supplémentaire. • Dispositif travail non fait sur le temps méridien 	<ul style="list-style-type: none"> • Connaît les règles de vie au collège, ses droits et obligations. • Mesure les risques encourus lorsqu'il les transgresse volontairement. Exemples de manquements : <ul style="list-style-type: none"> - travail non fait ou non présenté en temps voulu - absence ou oubli de matériel ou de tenue - leçon non apprise - mauvaise tenue du carnet de liaison ou du cahier de textes - refus de travail - punitions non faites - absences volontaires - départ prématuré - retards volontaires ou répétés - introduction et/ou utilisation d'objets interdits non nécessaires à la vie scolaire - déplacements non autorisés - port de couvre-chef (casquette...) dans les espaces couverts (salle de classe, self...) - bousculades, chahuts, jeux brutaux - cris, écarts de langage - bavardages répétés etc. • Doit être en mesure d'expliquer son comportement et de présenter des excuses orales ou écrites lorsqu'il a lieu. 	<p>Consultent régulièrement le carnet de liaison et Pronote pour se tenir informés d'éventuelles difficultés.</p> <p>Répondent aux demandes de rendez-vous formulées dans le cadre des mesures prises à l'endroit de leur enfant.</p>

Remarque 1 : La répétition des ces manquements peut entraîner l'application de punitions ou de sanctions d'un type supérieur.

Remarque 2 : Le comportement d'un élève peut être sanctionné dans le cas avéré et reconnu de tricherie lors des évaluations

X- LA DISCIPLINE : LES SANCTIONS



Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens ainsi que les manquements graves aux obligations des élèves. Elles sont individuelles et elles sont prises par le chef d'établissement ou le conseil de discipline.

LE COLLÈGE	L'ÉLÈVE	LES PARENTS
<p>Toute sanction énumérée ci-après peut être assortie d'un sursis partiel ou total. Elles font l'objet d'une inscription anonyme sur un registre régulièrement tenu à jour.</p> <p>Les sanctions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avertissement adressé à la famille, à la fois sanction et mise en garde pour l'élève et sa famille • Blâme (rappel à l'ordre verbal et solennel en présence du responsable légal) – Il peut être suivi d'une mesure d'accompagnement d'ordre éducatif • Exclusion temporaire du collège qui ne peut excéder la durée de huit jours sur décision du Principal • Exclusion définitive du collège prononcée par le Conseil de discipline <p>Remarque : Sanctions accompagnées, selon la loi d'un signalement aux services de l'Inspection Académique et aux autorités judiciaires si nécessaire.</p> <p>TRAVAIL D'INTERET SCOLAIRE</p> <p>Afin de prévenir tout retard dans la scolarité et préparer le retour en classe, le collège peut assurer l'accompagnement d'une sanction ou d'une exclusion temporaire durant laquelle l'élève est soumis à l'obligation scolaire. Ce dernier est tenu de réaliser des travaux scolaires tels que leçons, rédactions, devoirs donnés par les professeurs et de les faire parvenir à l'établissement selon des modalités définies par l'équipe pédagogique.</p>	<p>Mesure les risques encourus lorsqu'il y a manquement aux règles élémentaires précisées dans le présent règlement</p> <p>Peut exprimer son point de vue, assisté (ou pas) de la personne de son choix, doit avoir l'explication de la faute et de la sanction qu'il encourt afin d'en comprendre la portée éducative.</p>	<p>Peuvent exprimer leur point de vue et avoir l'explication de la faute et de la sanction encourue.</p>

CAS PARTICULIERS D'OBLIGATION D'ENGAGER UNE PROCEDURE DISCIPLINAIRE



Le chef d'établissement est dans l'obligation d'engager une procédure disciplinaire (à l'issue de laquelle il se prononce seul, ou par saisine du conseil de discipline) dans deux circonstances :

- l'élève est auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel
- l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève

Le chef d'établissement est dans l'obligation de saisir le conseil de discipline lorsqu'un membre du personnel a été victime de violence physique.

Un acte grave se définit par le comportement inapproprié d'un ou plusieurs élèves envers un autre :

- Violences physiques : coups, agression
- Violences psychologiques :

Un comportement abusif ou discriminatoire d'un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un autre, cherchant de manière répétée, à porter atteinte à sa dignité, sa personnalité ou son intégrité physique ou morale.

- Dégrader la personne : l'insulter, la ridiculiser, lui adresser des injures, se comporter d'une manière qui porte atteinte à sa dignité, son identité.
- Terroriser la personne : lui inspirer de la peur ou de la terreur ; la contraindre par l'intimidation ou la menace.
- Exploiter la personne : l'amener à accepter des comportements ou des idées proscrits par la Loi ; l'exploiter financièrement ou matériellement

XI- LES MESURES DE PREVENTION DE REPARATION ET D'ENCOURAGEMENT



RECOMPENSES

Tout progrès notable dans le travail et/ou le comportement pourra être souligné par les encouragements du conseil de classe. Dans le cadre de bons et d'excellents résultats l'élève pourra être récompensé par l'attribution de « compliments » et de « félicitations ». Les résultats les plus positifs obtenus dans les domaines sportifs, artistiques, associatifs, scolaires, pourront être récompensés par l'attribution de prix dans le cadre de concours.

LISTE DES RECOMPENSES

- Attribution et/ou distinction de prix dans le cadre de concours et/ou projet pédagogique
- Mention encouragements inscrite dans le carnet de correspondance
- Encouragements du conseil de classe
- Compliments du conseil de classe
- Félicitations du conseil de classe

LE COLLÈGE	L'ÉLÈVE	LES PARENTS
<p>Pour prévenir la survenance ou éviter la répétition d'actes répréhensibles ou de rupture scolaire et permettre d'assurer la continuité de l'enseignement :</p> <ul style="list-style-type: none"> · <u>commission éducative</u> : l'élève et ses parents sont convoqués par le principal et les équipes éducative et pédagogique, dans le cas de manquement au travail ou aux règles de comportement. · <u>Groupe de suivi et de prévention du décrochage scolaire</u>: équipe éducative (principal, PSYEN, CPE, infirmière, assistante sociale, enseignants) qui se réunit pour apporter aide et remotivation aux élèves en grosses difficultés. <p>Peut proposer une sanction adaptée pouvant ainsi se substituer à une exclusion temporaire après entretien avec les parents et acceptation de leur part.</p> <p>Peut interdire à un élève de participer aux sorties, activités et voyages facultatifs à titre préventif, à la suite d'un comportement indiscipliné.</p> <p>Encourage et récompense toute action positive ou réussite d'élève dans différents domaines (sportif, associatif, artistique, culturel, scolaire, citoyenneté, entraide....) de nature à renforcer le sentiment d'appartenance au collège et à développer la citoyenneté.</p>	<p>S'engage</p> <ul style="list-style-type: none"> · Par écrit à travailler et/ou à avoir un comportement correct · Sur la mise en œuvre d'une fiche de suivi <p>Peut faire l'objet d'un suivi en tutorat éducatif ou pédagogique.</p> <p>Peut se voir proposer de réparer un dommage qu'il aura causé en effectuant une prestation au profit de l'établissement (ex. remise en état de propreté, cour de récréation, salle de classe, et/ou travaux de réparation). Les tâches confiées à l'élève devront être exemptes de tout caractère humiliant ou dangereux.</p>	<p>Sont informés et invités à travailler avec le collège pour résoudre la situation.</p> <p>Dans ce cas, l'accord de ses parents, doit être recueilli.</p> <p>En cas de refus, l'élève sera sanctionné à la mesure de l'acte commis.</p>

XII- SERVICE SOCIAL - SANTE

A) LE SERVICE SOCIAL



L'assistante sociale assure le suivi des difficultés des élèves, d'origine sociale, familiale ou personnelle, en relation avec le comportement scolaire. Celle-ci reçoit les élèves et les familles à leur demande ou à celle de l'équipe éducative. Les parents en s'adressant au gestionnaire ou à l'assistante sociale peuvent demander un dossier de fonds social (aide financière). Une commission étudiera les dossiers.

B) LA SANTE LE SERVICE D'INFIRMIERIE ET URGENCES (BOEN du 6 01 2000)



L'infirmierie est un lieu d'accueil, d'écoute, de consultation et de premiers soins où sont accueillis les élèves pour tout motif d'ordre physique, relationnel ou psychologique.

L'élève doit arriver au collège en état de suivre les cours, les maladies et accidents survenus en dehors de l'établissement doivent avoir été traités par la famille avant le retour au collège. Si ce n'est pas le cas, la famille sera contactée, il lui sera demandé de venir le chercher.

L'élève peut se rendre quand il en éprouve le besoin à l'infirmierie, mais ne pourra quitter les cours qu'en cas de réelle nécessité et uniquement avec l'accord de l'enseignant. Il est impérativement accompagné par un autre élève. Ce dernier retournera immédiatement en cours.

En cas d'absence de l'infirmière, les élèves se dirigent vers le service de vie scolaire. Le personnel de la vie scolaire accueillera uniquement les élèves en incapacité de suivre les cours pour assurer leur prise en charge par la famille.

Aucun élève n'est autorisé à détenir de médicament. La décision de retour au domicile d'un élève malade ou blessé ne peut être prise que par l'infirmière, ou, en son absence, par le service de vie scolaire.

En cas de traitement ponctuel, les médicaments devront être déposés avec l'ordonnance à l'infirmierie. Seule l'infirmière est habilitée à exécuter une ordonnance. Aucun traitement, même en vente libre, ne pourra être délivré sans prescription médicale. Exceptionnellement, en cas d'absence de l'infirmière et s'il n'est absolument pas possible de différer la prise du traitement, un personnel autre pourra être amené à le donner sur autorisation écrite des parents et présentation d'une ordonnance.

En cas de pathologie chronique, un Projet d'Accueil Individualisé pourra être rédigé par le médecin scolaire, à la demande des parents, afin de définir les adaptations devant être apportées à la scolarité de l'enfant pour contribuer à son maintien en santé (circulaire n° 2003-135 du 9 septembre 2003)

En dehors de la présence de l'infirmière, les urgences sont assurées par l'établissement, en faisant appel à un service d'urgence.

En cas de maladie contagieuse : il est toujours vivement recommandé de prévenir l'établissement afin de protéger les élèves et les personnels qui peuvent s'avérer vulnérables. Dans le cas de maladies contagieuses énumérées dans l'arrêté interministériel du 3 Mai 1989, la déclaration est obligatoire et un certificat médical sera exigé avant le retour en cours.

Si infestation de poux ou autres parasites : Un traitement antiparasitaire de l'élève concerné devra être entrepris dans les plus brefs délais. Une information (sous couvert d'anonymat) à l'ensemble des parents permettra d'éveiller leur vigilance à cet égard et d'être réactif si besoin.

XIII- LE SERVICE D'INTENDANCE

A) LA RESTAURATION



Les familles qui inscrivent leurs enfants en qualité de demi-pensionnaire, s'engagent pour toute l'année scolaire. Une carte sera distribuée en début d'année. Toute dégradation ou perte sera facturée à la famille selon les modalités votées au Conseil d'Administration.

Cette inscription prendra fin immédiatement en cas de : circonstances graves, déménagement sur demande de la famille, renvoi définitif de l'élève, ou en fin de trimestre pour les situations de convenances personnelles.

Les élèves externes peuvent déjeuner occasionnellement au restaurant du collège en achetant au service intendance des repas au tarif « Commensaux » qu'ils pourront utiliser durant l'année. Ces repas doivent être achetés avant le passage au self et confirmés à la première heure de la matinée en vie scolaire pour réservation du repas.

B) FRAIS SCOLAIRES

Le prix de la demi-pension, basée sur un tarif forfaitaire « **5 jours par semaine** » ou « **4 jours par semaine** » est défini par le Conseil Départemental et présenté au Conseil d'administration pour information.

Les frais scolaires trimestriels sont exigibles **dès réception** de l'Avis aux familles distribué aux élèves et annoncé sur Pronote.

En cas de difficulté pour le règlement de ces frais, les familles doivent se mettre en rapport avec l'assistante sociale de l'établissement, le gestionnaire ou le principal pour aménager les modalités de paiement. Cependant, les retards de paiement non signalés peuvent donner lieu à l'engagement de poursuites réglementaires par voie d'huissier. Le non recouvrement des créances entraîne pour l'année scolaire suivante l'inscription de l'élève en tant qu'externe.

C) REMISE D'ORDRE

Lorsqu'un élève est absent pour raison de santé au cours du trimestre (au moins deux semaines consécutives) sa famille peut obtenir sur **demande écrite par courrier**, justificatif à l'appui, une remise de frais scolaires dite remise d'ordre.

Une remise peut aussi être accordée en cas de force majeure justifiée (régime alimentaire par exemple), ou lorsque l'élève pratique un jeûne prolongé aux usages d'un culte. **La demande doit être adressée sous forme de courrier au chef d'Etablissement avant le début du jeûne.**

A l'initiative de l'établissement, elle est accordée de plein droit dans les cas suivants : voyages pédagogiques, stages en entreprises, service de restauration non assuré, changement d'établissement en cours de période, exclusion temporaire à partir de 5 jours consécutifs.

XIV- LA VIE SOCIO-EDUCATIVE



LE FOYER SOCIO EDUCATIF

Des ateliers encadrés par des professeurs volontaires ou par des intervenants extérieurs qualifiés sont organisés entre 13h et 14h ou 17h et 18h.

L'ASSOCIATION SPORTIVE

Animée par les professeurs d'E.P.S., l'UNSS propose des ateliers sportifs le mercredi après-midi.

Les élèves désirant participer aux activités doivent avoir acquitté les cotisations auprès de ces associations.

XV- ASSURANCE SCOLAIRE



Dans le cadre des activités fixées par les programmes scolaires et qui sont obligatoires pour les élèves, l'assurance n'est pas exigée mais elle est vivement recommandée. L'attestation est demandée en début d'année scolaire.

Elle est obligatoire pour les activités facultatives (voyages scolaires, séjours linguistiques, activités du FSE ou péri-scolaires, école ouverte, etc.) Si elle n'est pas donnée au collège, l'élève ne peut participer à aucune des activités citées.

Elle doit couvrir aussi bien les dommages subis que causés par les élèves.

Les principes et règles de conduite du règlement intérieur s'appliquent dans toutes les activités, sorties pédagogiques et voyages scolaires organisés par le collège, obligatoires ou facultatifs.

Je soussigné, responsable légal de l'élève :

NOM : Prénom : Classe :

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur et de ses annexes, le

Signature de l'élève :

Signature des responsables légaux